DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTEYNARD**

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Nore de membres afférents au

Conseil Municipal: 11

En exercice: 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Résultat du vote : Pour : 7

PREFECTURE DE L'ISERE - Z AVR. 2012 SEPVICE DU COURRIER

SEANCE DU 23 MARS 2012

L'an deux mil douze et le vingt trois mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué en date du 14 mars 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAUD Daniel, Maire.

Etaient présents : Mmes

KLINGER C. - PETERS A. - PICCO M.L. -

MM

ANDRE J.C - ARNAUD D. - FERNANDEZ E. - SOZET J.L.

Objet de la délibération :

Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols nº 4

Le Conseil Municipal,

- ➤ Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123.19;
- ➤ Vu la délibération en date du 28/11/1988 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols ;
- ➤ Vu les modifications successives du Plan d'Occupation des Sols de 1990, 1994 et 2001;
- > Vu l'arrêté municipal en date du 6 janvier 2012 mettant le projet de modification du Plan d'Occupation des sols à enquête publique ;
- > Vu la notification du projet de modification du P.O.S. faite aux personnes publiques ciaprès:
 - Monsieur le Préfet
 - Monsieur le Président du Conseil Régional RHONE-ALPES
 - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers de GRENOBLE
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
- > Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- > Considérant que la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Danow.

◆ DECIDE d'approuver la modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture .

La présente délibération produira ses effets juridiques après la plus tardive des 2 dispositions suivantes :

- exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité,
- 1 mois après sa transmission au Préfet (commune non couverte par un SCOT selon article L 123.12 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. **A Monteynard, le 30 mars 2012** Le Maire.

> Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30/03/2012 et de son affichage le même jour.

> > March

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

1 8 AVR. 2012

SERVICE DU COURRIER

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

MODIFICATION N°4

4- Annexes



23 mars 2012

I m m e u b l e A x i o m e 44 rue Charles Montreuil - 73000 Chambéry tel: 04 79 69 39 51 / fax: 04 79 96 31 09 e - m a i l : i n f o @ e p o d e . e u



Liste des Emplacements Réservés

NUMERO	DENOMINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
ER 1	Equipement sportif et ludique	Commune	1,21 ha
ER 2	Création de voirie	Commune	0,16 ha
ER 3	Création d'un exutoire et canalisation de drainage et d'assainissement	Commune	0,04 ha

Schéma d'organisation - Secteur NAa La Ville



Modification n°4 POS

Commune de Monteynard

Octobre 2011





Schéma d'organisation - Secteur NAb de Pré Pellat





Desserte externe

Réseau d'assainissement actuel

Principe de desserte à respecter

Sens de circulation



